

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-197

**Regroupement Pédagogique Intercommunal - Convention avec
la commune de Sciecq**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de l'Education

**Regroupement Pédagogique Intercommunal -
Convention avec la commune de Sciecq**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPI) a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité, à court terme, de maintenir une école sur la commune de Sciecq.

Ce RPI permettait aussi à la commune de Niort de conforter ses effectifs sur les écoles d'Aragon et Prévert, écoles du secteur de Ste Pezenne, fortement en baisse à l'époque et sous la menace de fermetures de classes.

Lors du renouvellement de 2011, compte tenu des évolutions démographiques tant sur la commune de Sciecq, qui a vu ses effectifs progresser, que sur la commune de Niort, avec le développement de l'urbanisme sur le quartier de Ste Pezenne, il a été décidé d'intégrer l'école Jean Macé au RPI, afin de faciliter la gestion des effectifs des écoles Aragon et Prévert.

La mise en œuvre de ce RPI fait l'objet d'une convention triennale avec des adaptations à chaque renouvellement, pour tenir compte des évolutions du contexte. Cette convention doit être renouvelée pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

Après concertation avec le Maire de Sciecq, il est proposé de renouveler la convention et d'en conserver les principales orientations, à savoir :

- accueil des enfants de la commune de Sciecq sur les 3 écoles du secteur scolaire élargi : Louis Aragon, Jacques Prévert et Jean Macé ;
- participation de la commune de Sciecq aux coûts de scolarité ;
- organisation d'un transport scolaire desservant les 3 écoles ;
- facturation de la restauration scolaire des familles sciecquoises directement par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq en vue de renouveler le regroupement pédagogique intercommunal concentré pour une durée de trois ans à compter de septembre 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA COMMUNE DE SCIECQ

Objet : Regroupement pédagogique intercommunal concentré entre la Commune de Sciecq et la Ville de NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par *Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice* agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

ET

Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire de la Commune de Sciecq, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1) Objet de la convention

Il est décidé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, de renouveler le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré conduisant à scolariser les enfants de Sciecq dans des écoles de Niort.
Les enfants de Sciecq seront scolarisés sur les écoles L. Aragon, J. Prévert et J. Macé en fonction des places disponibles, avec une attention particulière pour le regroupement des fratries.

La commune de Sciecq restera l'interlocuteur privilégié des familles de Sciecq.

Article 2) Inscriptions scolaires

Les enfants de la commune de Sciecq seront inscrits, à la demande de leurs responsables légaux, conformément aux textes en vigueur, par le Maire de Niort dans les écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon, Jean Macé et Jacques Prévert en fonction des dispositions de l'article 1.

Article 3) Frais de scolarisation

La Commune de SCIECQ versera à la Ville de NIORT, chaque année scolaire et pour chacun des élèves scolarisés dans l'une des écoles du regroupement pédagogique, une participation financière qui sera du même montant que celle versée aux écoles privées.

Cette participation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité dans les établissements scolaires de Niort et tient compte des différents postes budgétaires impliqués dans leur fonctionnement. Elle sera mise à jour dans le courant 2020 afin de prendre en compte les nouveaux coûts de scolarité.
Elle sera par la suite actualisée chaque année au 1^{er} janvier et sera augmentée du taux de progression de l'indice mensuel des prix à la consommation (référence INSEE) constaté au 31 décembre de l'année précédente.

La participation sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire et sera versée en une seule fois avant le début de l'année scolaire suivante.

Lorsqu'un enfant n'aura été scolarisé que pendant une partie seulement de l'année scolaire dans l'une des écoles du regroupement pédagogique, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois au cours desquels l'enfant aura été scolarisé.

Article 4) Accueil périscolaire du matin et du soir

La commune de Sciecq mettra en place un accueil périscolaire le matin et le soir dans les locaux de l'école de Sciecq, de sorte que les parents ou personnes responsables conduiront leurs enfants à cette école et les y reprendront comme si les cours y étaient assurés.

Dans le cas où la Commune de SCIECQ prendrait la décision de fermeture de la garderie dans son école, elle se rapprocherait de la Ville de NIORT en vue de procéder à une modification par avenant de la présente convention.

Les enfants auront également la possibilité, au choix de leurs parents ou personnes responsables, de fréquenter la garderie de l'école du regroupement pédagogique dans laquelle ils sont scolarisés, à charge pour les parents ou personnes responsables de les y reprendre.

La fréquentation des accueils du matin et du soir est subordonnée à l'inscription préalable auprès des services de la Direction de l'Education de la Ville de Niort et sera facturée directement aux familles, dans les mêmes conditions que les familles niortaises.

Article 5) Le transport

Pour les élèves de Sciecq qui seront transportés par un car de la Communauté d'Agglomération de Niort, le transport " aller " des élèves de Sciecq vers les écoles L. Aragon, J. Prévert et J.Macé de Niort s'effectuera de sorte que les élèves arrivent à l'heure pour le début des cours du matin, et le transport " retour " dès la fin des cours de la journée.

Article 6) L'accompagnement

La commune de Sciecq assurera l'accompagnement des écoliers dans le car, conformément aux normes de sécurité en vigueur, sur les trajets aller et retour décrits à l'article 5.

Article 7) Responsabilité

Les élèves de Sciecq régulièrement inscrits dans les écoles L. Aragon, J. Macé et J. Prévert de Niort seront sous la responsabilité :

- de la Ville de NIORT, de l'arrivée des enfants le matin dans l'enceinte de l'école, à leur départ, en dehors des périodes où ils sont sous la responsabilité de l'Education nationale,
- de la commune de Sciecq ou/et de la CAN en ce qui concerne le transport de ces enfants depuis l'enceinte de l'école et les temps de garderie du matin et du soir assurés à Sciecq.

En lien avec les équipes sur les écoles et en tenant compte des préconisations mises en place dans le cadre du plan Vigipirate, des points d'accueil des enfants seront déterminés afin de faciliter leur arrivée et leur départ.

Article 9) Restauration scolaire et facturation

La restauration scolaire du midi des enfants de Sciecq se fera dans le groupe scolaire de Niort où ils seront inscrits dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Niort facturera la prestation directement aux familles, dans les mêmes conditions que les familles niortaises.

Article 10) Durée

La présente convention est établie pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour l'année scolaire.

Néanmoins elle peut être dénoncée par l'une des parties en fin d'année scolaire, au plus tard le 30 avril, signifiée à l'autre partie par écrit avec accusé de réception.

Monsieur Le Maire de Sciecq
Jean-Michel BEAUDIC

Monsieur Le Maire de Niort
Jérôme BALOGE